

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur

- la demande de permis de construire**
- la demande d'autorisation de défrichement**

Du 31/08/2022 au 14/10/2022

Porteur de projet : Total énergies

Document n°3/4

**Conclusions motivées et avis
sur la demande d'autorisation de défrichement**

Sommaire

Contexte règlementaire	3
Contexte du projet	3
Commentaires du public	3
Principaux enjeux environnementaux	3
Compensation	5
avis	5

Contexte règlementaire

L'article L341-3 du code forestier précise que :

L'autorisation de défrichement est express lorsque le défrichement est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre iii du titre ii du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Contexte du projet :

Le projet soumis à enquête publique concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Tour de Faure au sein de terrains naturels, sur le causse de St Chels. Le parc s'implante sur une surface totale de 19,16 ha, répartie en 3 zones clôturées : une au nord de 8,81 ha, une au sud-est de 6,65 et une au sud-ouest de 3,70 ha. Les pistes d'accès aux zones nécessitent une surface de 358 m², l'emprise des panneaux avoisinera les 9 ha. Les clôtures ceintureront totalement les 3 sites, elles empêcheront l'intrusion des gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens (mailles de 100 x 50mm).

Commentaires du public

Le public, pendant l'enquête publique, s'est beaucoup mobilisé sur la destruction des arbres. Certains faisant remarquer qu'en cette période de réchauffement climatique et afin d'absorber le CO₂, il faut planter des arbres plutôt que d'en abattre.

Si cette remarque est exacte, il faut planter des arbres, elle ne semble également un peu simpliste. Une partie de la zone concernée par le projet sont des arbres plantés en vue d'exploitation.

Les nuisances que la vie actuelle inflige à la planète ne concernent pas que la production de CO₂. Or l'utilisation du bois, matériau bio-sourcé, est dans bien des domaines (bâtiments, meubles, etc.) bien moins polluante que celles d'autres matériaux. Pour ce faire, il faut planter mais également couper, l'important étant de la faire à bon escient.

Principaux enjeux environnementaux

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet le 11 mai 2021 (15 pages) qui comprend de nombreuses remarques et recommandations.

Le porteur de projet a répondu à cet avis le 03/03/2022.

La MRAe estime que, compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux sont :

- La préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la zone d'étude.

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- La préservation des sols, de la ressource en eau et la protection contre le phénomène d'érosion.

Rappel des principaux impacts

L'expertise du site met en évidence la présence de 9 habitats naturels différents dont plusieurs sont des habitats communautaires prioritaires :

- les pelouses semi-sèches médio européennes (environ un ha),
- les pelouses semi-sèches médio européennes et fourrés à prunellier et troène (0,5 ha)
- les pelouses semi-sèches médio européennes et chênaie pubescent (11,20 ha)
- Les fourrés à prunellier et troène subméditerranéen (0,6 ha).

L'étude d'impact évalue le niveau d'enjeu fort pour les trois premiers habitats communautaires prioritaires.

La phase de préparation du chantier concernera le déboisement, le débroussaillage et l'enlèvement des cailloux sur la partie nord du site. Les cailloux seront concassés et serviront et de la densité des cailloux enlevés qui laisseront des trous, la zone nord assez caillouteuse pourra être ré aplanie sur certaines parties avec un bulldozer en conservant au maximum la pente naturelle.

Incidences sur le milieu biologique

Les incidences sont en phase de travaux :

Incidences sur les mammifères terrestres :

Perte d'habitat forestier et semi ouvert au droit de l'emprise du projet (~10,4 ha en milieu forestier et 8,6 ha en milieu semi ouvert).

Incidences sur les oiseaux :

Potentielle perte d'habitat et dérangement d'individus d'Engoulevent d'Europe (19ha).

Incidences sur les reptiles :

Perte d'habitat forestier favorable à l'hibernation et à la thermorégulation (~10,4 ha) et d'habitat semi- ouvert en cours de fermeture favorable en particulier pour le lézard vert et à la couleuvre verte et jaune (~8,4 ha).

Incidences sur les invertébrés :

Destruction de la faune invertébrée, et perte d'habitat (fermé et semi-ouvert) sur 19ha et destruction potentielle et très partielle d'individus et d'habitats larvaires présents ou en devenir pour le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant (4 arbres en devenir et un chêne mature avec de la reproduction avérée.

Le paysagiste conseil, pour la DDT du Lot en septembre 2019, à l'aube du projet, a établi un avis initial : pour réduire l'inévitable perte en biodiversité consécutive au défrichement

de cette zone fortement boisée de proposer un projet naturel fort et ambitieux sur les corridors écologiques conservés au sein de l'espace de la centrale photovoltaïque.

De disposer d'information claires et précises sur le devenir et la traçabilité des bois de résineux coupés.

Il semblerait opportun que le pétitionnaire, à la faveur des coupes de bois de résineux d'exploitation du site, contribue à développer un projet parallèle sylvicole ou de valorisation de la filière bois, à partir de l'exploitation du bois coupé sur place, ou de l'exploitation du taillis à rotation rapide.

Compensation ;

La chênaie à Quercus pubescents, impact résiduel modéré destruction d'environ 12 ha donc compensation liée au défrichement est prévue la chercher.

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier, une compensation au défrichement sera réalisée correspondant à minima à l'emprise défrichée. Les modalités de cette mesure seront définies par le service forêt de la DDT pendant l'instruction de la demande de PC. Cela peut-être un acte d'engagement de travaux de boisement ou une indemnité équivalente versé au fonds stratégique pour la forêt et le bois. Ces fonds permettent ensuite de soutenir l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Parmi les mesures d'investissement, la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour accéder aux massifs, exploiter le bois afin d'approvisionner l'aval de la filière, et contribuer à l'objectif de mobilisation de bois supplémentaire fixé par le programme national forêt bois 2016-2026.

Avis

Compte tenu des réserves énoncées dans l'avis concernant le permis de construire de la centrale photovoltaïque, et donc à l'exclusion de ces surfaces de pelouses qui doivent être préservées, je donne un **avis favorable** à l'autorisation de défrichement pour ce projet.

Le 24 novembre 2022

A handwritten signature in blue ink, reading 'D. Comby-Faltrept', is written over a faint grid background.

